

Gestion collective

Chartres, le 29 juin 2022

Affaire suivie par :
Karine ESNAULT
Tél : 02.36.15.11.98
Martine SAVIGNAN
Tél : 02 36 15 11 58
Mél : ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale
d'Eure-et-Loir

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles stagiaires,
lauréats du CRPE session 2022

Objet : Votre nomination – Rentrée scolaire 2022
Réf. : - Circulaires 2014-080 du 17 juin 2014 et 2015-104 du 30 juin 2015

Suite à votre admission au CRPE session 2022, vous êtes affecté(e) dans le département d'Eure et Loir.

Vous trouverez tous les documents utiles à votre prise en charge administrative et financière sur le site de la DSDEN d'Eure et Loir :

<http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/personnels/>

1) Prise en charge administrative et financière

	Service destinataire	Date retour
Annexe 1 : Fiche de renseignements (pièces justificatives à fournir)	DSDEN Eure et Loir SAGIPE 28	Vendredi 19/08/2022 À transmettre par retour de mail de préférence à : ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr
Annexe 2 : note explicative sur le reclassement (pour info) Annexe 3 : formulaire de demande de reclassement (à renvoyer MÊME SI VOUS N'AVEZ PAS de service à reclasser en cochant la case correspondant à cette situation. Annexe 3 bis : liste non exhaustive de services retenus (pour info)	DSDEN Eure et Loir Gestion collective	à transmettre dans les meilleurs délais

2) Affectation en Eure et Loir

	Service destinataire	Date retour
Annexe 4 : Fiche de vœux	Par mail : mouvt28@ac-orleans-tours.fr	Lundi 4 juillet 2022 avant midi au plus tard, impérativement
Annexe 4 bis : liste de postes proposés pour les affectations à 100 % (détenteurs du Master MEEF) : <u>les numéros attribués aux postes sont à reporter sur la fiche de vœux</u> Annexe 4 ter : liste de postes proposés pour les affectations à 50 % (détenteurs d'un Master autre que MEEF) : <u>les numéros attribués aux postes sont à reporter sur la fiche de vœux</u> Annexe 5 : liste des communes composant chaque regroupement Annexe 6 : carte d'Eure et Loir avec les regroupements de communes		

J'attire votre attention sur l'importance pour vous de respecter scrupuleusement les délais de retour de ces documents et l'envoi des pièces justificatives, votre affectation et votre rémunération en dépendent.

3) Procédure d'affectation

Compte-tenu des contraintes pédagogiques et géographiques liées à l'affectation des PES, je vous informe que les vœux que vous formulerez sont indicatifs. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible, mais ne constitue pas un engagement des services.

Les affectations prennent en compte les situations familiales des stagiaires (nombre et âge des enfants) et de handicap (sous réserve de présentation des pièces justificatives) à partir de la liste des postes réservés (annexe 4 bis).

En cas d'égalité, le critère de départage sera le rang de classement au concours.

Les résultats seront transmis individuellement par mail le 5 ou 6 juillet 2022.

Le procès-verbal d'installation vous sera remis lors de la réunion de pré-rentree à l'INSPE de Chartres, en contrepartie du certificat médical si celui-ci n'a pas déjà été retourné au service.

4) Formation

Un ensemble de documents seront en ligne prochainement, notamment le livret de suivi individuel du PES 2022-2023. Vous êtes invité(e) à contacter les directeurs de votre (vos) école(s) d'affectation par téléphone et/ou messagerie électronique. Les coordonnées des écoles sont accessibles, sur la page d'accueil du site DSDEN 28, rubrique « Services académiques » « Trouver un établissement ».

Certains lauréats inscrits au titre de l'année 2021/2022, en deuxième année de MASTER autre que MEEF, n'auront peut-être pas obtenu leur diplôme avant le 1^{er} septembre et devront bénéficier d'une session de rattrapage en septembre 2022.

Conformément à la circulaire citée en référence, ces lauréats pourront être affectés en qualité de stagiaire jusqu'au 1^{er} novembre 2022 au plus tard.

Il vous appartient donc, en fonction des dates des sessions de rattrapage organisées par les universités, de me communiquer les pièces justifiant de l'obtention du diplôme.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice Académique responsable du SAGIPE,
et par délégation,
La Chargée de mission


Floriane DUGUET